

DROIT DE RÉPONSE DU DR GUY ALOVOR ADRESSÉE À L'ORDRE DES MÉDECINS DU TOGO.

De :

Docteur Guy Kodzo ALOVOR

2, rue Saint Fursy

80200 Péronne – France

Tel : +33 6 86953356

À Monsieur le Professeur AMEDEGNATO,
Président de l'Ordre des Médecins du Togo
CHU - SO
LOME - TOGO

Fait à Péronne, le 17 septembre 2018

**Objet : DROIT DE RÉPONSE ADRESSÉE À L'ORDRE DES MÉDECINS DU TOGO :
Propagation de fausses informations médicales du
Directeur de Publication du Journal L'Alternative**

Mode de transmission : Lettre recommandée avec Accusé de réception (A/R)

Monsieur le Président, Cher Confrère et Maître,

Le bihebdomadaire L'Alternative N°731 du vendredi 31 août dernier m'a nommément mis en cause en tant que « *cerveau* » d'une « *nébuleuse* » de malfaisants opérant dans le système de santé togolais et particulièrement au Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus Olympio (CHU-SO). Ce réseau aurait causé la mort de patients venus se faire opérer au CHU-SO.

Ce journal opérant sur la base d'une pseudo investigation pêchant par un manque de preuves et de connaissances médicales évidentes, a refusé de publier mon droit de réponse en violation flagrante du code de la presse et de la communication de 1998, régissant l'exercice de la profession de journalisme au Togo.

Le contenu de l'article présente un caractère diffamatoire fondé sur la délation, une absence de preuves matérielles et vérifiables, des allégations inexactes, le non-respect de la présomption d'innocence et a été diffusé dans les médias et les réseaux sociaux togolais et internationaux avec l'intention de nuire à ma personne et ma réputation et surtout de trouver un bouc-émissaire à des dysfonctionnements graves au sein du Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus Olympio de Lomé au Togo.

Monsieur le Président, Cher Confrère et Maître, je vous informe que les deux prédicats dont découle l'argumentaire diffusé largement par un certain Ferdinand Mensah Ayité sont faux :

1. Les prothèses que j'ai posées ne sont pas périmées. Aucune donnée factuelle n'a été fournie pour savoir de quelles prothèses il est question et sur quels malades cela a été implanté ;
2. Aucun des patients que j'ai personnellement opérés n'est mort des suites de l'opération chirurgicale. La liste des personnes mortes n'est pas fournie pour permettre des analyses contradictoires.

Tous mes patients sont bien vivants et guéris sans aucune complication opératoire et peuvent témoigner au cours d'une procédure juridique en cours de démarrage en France où l'indépendance des tribunaux à compétence internationale et l'État de droit fonctionnent.

Dans une interview publiée sur YouTube par le site Internet de publication sur le Togo « *Ici Lomé* » le 13 septembre 2018, Monsieur Ferdinand Ayité laisse entendre qu'il a eu accès aux dossiers médicaux de patients soignés au CHU-SO. Monsieur le Président, le secret médical existe-il au Togo ? Si oui, est-il protégé ? Et s'il est protégé que risquent les coupables de sa violation ?

Dans l'article de L'Alternative N° 731 du vendredi 31 août dernier le nom d'un patient accompagné de ses renseignements administratifs, du diagnostic et de l'acte chirurgical dont il a bénéficié ont été dévoilés sans aucune précaution d'anonymisation, principe élémentaire d'un journalisme professionnel. Je vous passe sous silence les « énormités » techniques dont se sont rendus coupables les auteurs de l'article dans leurs relations de cause à effet entre prothèses dites « périmées », leur « désintégration » (un non-sens en la matière), le « relargage d'ions » et finalement la mort !

Dans l'interview que vient de publier « *Ici Lomé* » sur les réseaux sociaux, Monsieur Ayité récidive : « ... **à un moment donné, il y a des relargages dans le corps et les**

gens peuvent mourir par embolie pulmonaire ou arrêt cardiaque... ». Cette information est inexacte et se révèle être une contrevérité que le Conseil de l'Ordre des Médecins du Togo doit relever et corriger. Je ne crois pas que c'est ce que nos Maîtres nous ont transmis. Ceci constitue une propagation de désinformations dangereuses pour notre profession et est attentatoire à la relation de confiance qui nous lie aux malades en particulier et à toute la population en général.

Monsieur le Président, Cher Confrère et Maître, le journalisme est, dans un État de Droit auquel nous aspirons, considéré comme le quatrième pouvoir. Il est totalement inadmissible qu'un individu qui s'assoit royalement sur le droit par ailleurs en refusant de publier mon droit de réponse légitime (ce qui aurait pu éclairer les populations), puisse de surcroît asséner des pseudo-informations qui induisent l'entendement des masses populaires en erreur. Sous d'autres cieux, aucun avis médical ne se donne sous anonymat, le médecin expert assumant ses avis professionnels engageant sa crédibilité et sa responsabilité, et les journalistes font dire la médecine aux médecins de même qu'on fait dire le droit aux juristes.

Pour toutes ces raisons, je vous saurais gré dans l'intérêt des populations et de notre profession que vous défendez, d'intervenir auprès de la classe journalistique togolaise afin de faire rappeler Monsieur Ayité à l'ordre et à la discipline en rétablissant la vérité, en corrigeant les informations erronées diffusées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Confrère et Maître, mes salutations distinguées.

PS : Je vous joins en annexe :

Mon droit de réponse officiel que je rappelle, le Journal L'Alternative a refusé de publier alors que sa publication circule sur tous les sites internet au Togo et à l'international y compris en France et aux Etats-Unis.

Copies :

1. Ministre de la Santé du Togo
2. HAAC : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Togo
3. La Ligue des droits de l'Homme
4. L'Association des consommateurs du Togo.